

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2019

---

**COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 236

présenté par  
M. Becht

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Les ordres professionnels, les fédérations sportives et culturelles peuvent s'organiser sur le périmètre de la Collectivité européenne d'Alsace en accord avec la seule instance qui les représente au niveau national.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dirigeants des ordres professionnels et des fédérations constatent des difficultés d'organisation liées à une durée excessive des trajets qui engendrent une perte de temps et d'importants coûts de déplacement.

Il faut permettre à ces structures de s'organiser sur le territoire qui leur paraît le plus pertinent.